# ALSH Serques année 2024 de 9h30 à 17h30

Garderie payante de 7h30 à 9h30 et de 17h45 à 18h30

Nom de fam	<u>ille :</u>					
Session	Date	Inscription OUI ou NON	Règlement			
Hiver	Du 26 février au 1 <sup>er</sup> mars 2024	Oui				
	Du 4 au 8 mars 2024	Oui				
Printemps	Du 22 au 26 avril 2024	Oui				
	Du 29 avril au 3 mai 2024	Oui				
Été	Du 8 au 12 juillet 2024	Oui				
Inscriptions: Serquois: du 18 au 31 mars 2024	Du 15 au 19 juillet 2024	Oui				
	Du 22 au 26 juillet 2024	Oui				
Extérieurs :	Du 29 juillet au 2 août 2024	Oui				
permanences en mairie le 5, 6 et 8 avril 2024	Du 5 au 9 août 2024	Oui				
Toussaint	Du 21 au 25 octobre 2024	Oui				
	Du 28 au 31 octobre 2024	Oui				
Noël	Du 23 au 27 décembre 2024	Oui				

Participation comprenant l'accueil, le repas, le goûter, les sorties (hors camping et garderie)

Quotient	Serquois	Extérieurs	Serquois (4	Extérieurs (4			
familial	(5 jours)	(5 jours)	jours + férié)	jours + férié)			
< 617€	44€	56€	36€	44€			
Entre 617 et	46€	58€	38€	46€			
850€							
Entre 851 et	48€	60€	40€	48€			
1000€							
> 1000€	50€	62€	42€	50€			



Dégressivité de  $1 \in$  pour le  $2^{\text{ème}}$  enfant d'une même fratrie.

Dégressivité de 2€ pour le  $3^{\text{ème}}$  enfant d'une même fratrie.

Numéro ALLO	$\mathbf{C}^{I}$	Ą	$\Gamma I$	<u> </u>	RE	) C	AI	' de	es j	par	$\mathbf{ent}$	s (j	oin	dre	<u>l'ε</u>	tte	stat	tion	ı d'a	ide	aux	ter	nps	libr	es s	зi
${ m b\'en\'eficiaire}):_{ extstyle }$																				$\operatorname{Ch}$	èque	e <b>A</b>	NCV	/ ac	cep	ιté
	٠.		•••		•••		• •			• • •	• • •	• • •	• • •			• • •	• • •	∵.		(F	rais	sup	plén	ent	aire	s)

# Renseignement enfant(s):

	Enfant 1	Enfant 2	Enfant 3
Nom et prénom			
Date et lieu de naissance			
Adresse			
Code postal et ville			
Téléphone (père ou responsable légal)			
Téléphone (mère)			
Adresse mail (parents)			
Numéro sécurité sociale (auquel l'enfant est rattaché)			
L'enfant sait nager ?	Oui Non	Oui Non	Oui Non
L'enfant fait la sieste ?	☐ Oui ☐ Non	Oui Non	Oui Non

La fiche sanitaire doit-être remplie et signée obligatoirement

# Règlement intérieur ALSH Serques :

#### Article 1<sup>er</sup>: Organisation du centre de loisirs

L'ALSH est ouvert du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30 aux enfants âgés de 2 ans et 6 mois (sous réserve que l'enfant soit propre) à 16 ans. Les groupes sont constitués en fonction des effectifs et de l'âge scolaire de l'enfant (exception pour les enfants de 6 ans). Une garderie payante est faite par les animateurs de 7h30 à 9h30 (toute arrivée avant 9h30 sera considérée comme de la garderie). La garderie du soir est de 17h45 à 18h30. Pour la sortie des enfants, les parents doivent informer par écrit ou via le dossier d'inscriptions les personnes autorisées à récupérer leur enfant. Tout départ précoce devra être signalé à la direction. Une décharge de responsabilité sera à remplir.

#### Article 2 : Prestations

Le centre de loisirs assure l'animation et l'encadrement adaptés à l'âge et aux besoins de l'enfant. Le repas est préparé par une société de restauration. Le goûter et une boisson lui seront

servis tous les jours selon les règles sanitaires en vigueur. Lors des sorties à la journée le pique-nique est préparé par l'équipe d'animation. En fonction des conditions météorologiques et des effectifs les sorties et activités sont susceptibles de changer.

#### Article 3 : Modalités d'inscriptions et de paiement

Le dossier doit-être rendu **complet** avec le règlement en maire de Serques impérativement deux semaines avant le début du centre pour valider l'inscription. Les enfants seront acceptés dans la limite des places disponibles en fonction de la date de rentrée des dossiers. Les enfants inscrits pour une période donnée peuvent solliciter la prolongation de leur participation (en fonction des places disponibles).

Un remboursement des jours d'absence peut-être fais sur présentation d'un certificat médical pour une absence supérieure ou égale à deux jours consécutifs minimum. Pour les séjours en camping un remboursement peut être effectué sous conditions exceptionnelles.

#### Article 4 : Assurances des enfants

Les parents doivent fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile pour l'enfant. Le centre ne peut être tenu responsable en cas de vols, pertes, dégradations sur vêtements, appareils divers... Nous conseillons de porter une tenue adaptée en fonction des activités.

#### Article 5 : Responsabilité de la direction

Le directeur du centre de loisirs à la responsabilité de l'organisation et du bon fonctionnement de l'ALSH. Il encadre les animateurs qui sont sous sa responsabilité. En cas de problème, de réclamations il reçoit les familles.

Il peut en accord avec la municipalité, sanctionner un animateur, un enfant s'il juge que son comportement est incompatible avec le bon fonctionnement du centre de loisirs. La sanction peut aller jusqu'à l'exclusion définitive du centre.

#### Article 6 : Responsabilité des animateurs

L'animateur à la responsabilité d'un groupe d'enfants, il est diplômé du BAFA ou d'un diplôme équivalent / il est en formation BAFA ou bien il est aide animateur.

Il doit veiller à la sécurité et à la discipline du groupe. Il est tenu d'informer les parents/responsables légaux et la direction devant tout problème rencontré.

#### Article 7 : Discipline

Tout manquement grave à la discipline (injures, violences, désobéissances, attitudes incorrectes) sera passible de sanction ou d'exclusion de l'accueil de loisirs.

#### Article 8 : Hygiène

En cas de maladies contagieuses et de parasites, la direction est en droit de refuser l'accueil de l'enfant.

### <u>Signature des responsables :</u>

## Lu et Approuvé, le

	Autorisations	<u> 3 du 1</u>	responsable legal:
Je soussigné(e)		], resp	ponsable de l'enfant
modification in	_	_	sur cette fiche et s'engage à signaler par écrit tou dresse, changement de numéro de téléphone)
☐ Je décla	re avoir lu et approuvé le règ	lement	t intérieur.
	se l'enfant à participer aux ac cyclotourisme, marche à pied.		s de l'accueil de loisirs (baignade, camping, pique la commune ou en extérieur.
	se le directeur à prendre toute es parents dans les plus brefs		mesures nécessaires en cas d'urgence médicale tou.
			nimation à prendre des photos de mon enfant et de l, internet (site communal et Facebook du centre
□ J'autoris	se 🗆 Je n'autorise pas l'équip	pe d'ar	nimation à maquiller mon enfant.
atteint d'affect	•	'il n'es	symptôme de maladie contagieuse, qu'il n'est pas et pas porteur de parasites : s'engage à garder mo e au cours du séjour.
	Autoris	satior	ns de sortie :
Je soussigné(e)  □ S'engage	e(nt) à venir chercher notre en		
□ Demand	le(nt) à la direction de remett	re not	tre enfant à :
	Monsieur/Madame		Numéro téléphone
☐ Autorise	e(nt) notre enfant âgé de +8 a	ans de	partir seul(e) à 17h30.

# Date et signature des parents ou du représentant légal ou de l'assistant familial :

Pièces à joindre obligatoirement :

- ✓ Attestation d'assurance
- ✓ Attestation CAF
- ✓ Fiche sanitaire
- ✓ Certification de natation (optionnel)